

AVIS DE MOTION

Municipalité du Village de Price

Monsieur Fabien Boucher, conseiller donne un avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 7 752 468,73\$ pour des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées dans la municipalité du Village de Price.

Résolution d'adoption du règlement d'emprunt

Municipalité du Village de Price

Résolution # _____

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité du Village de Price tenue le 9 septembre 2003, à l'Hôtel de ville de Price, à 20 heures.

Étaient présents :

Madame Lise Levesque, conseillère, messieurs Michel Deroy, Fabien Boucher, Steeve Belzile, Simon Pineau et Jean-Roch Lantagne. conseillers

Monsieur Claude Dupont, maire,

Madame Louise Furlong, secrétaire-trésorière

Il est proposé par Lise Levesque , appuyé par Jean-Roch Lantagne et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro deux cent soixante-sept (267) intitulé « **Règlement autorisant des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées dans la municipalité de Price** ».

Adopté.

Copie certifiée conforme.

Le _____ 2003

Louise Furlong
Secrétaire-trésorière

Province de Québec
Municipalité du Village de Price

Règlement numéro deux cent soixante-sept (267)

Règlement numéro deux cent soixante-sept décrétant un emprunt de 7 752 468,73\$ pour l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil, le 4 août 2003;

Il est proposé par Lise Levesque , appuyé par Jean-Roch Lantagne et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro deux cent soixante-sept (267) intitulé « *Règlement autorisant des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées dans la municipalité de Price* ».

À cette fin, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées selon des devis préparés par BPR, Groupe-conseil incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation préparée en date du 4 novembre 2002 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes;

Article 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 7 752 468,73\$ pour les fins du présent règlement;

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 752 468,73\$ sur une période de 20 ans;

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par la présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le territoire de la municipalité une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le

tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables :

<u>Catégories d'immeubles visés</u>	<u>Nombre d'unités</u>
Immeubles résidentiels	
-par logement	1 unité
Résidences pour personnes âgées	
-par 5 résidents	1 unité
Immeubles commerciaux	
-Salon de coiffure	1 unité
-Station-service	1 unité
-Institution financière	1 unité
-Bureau administratif	1 unité
-Bureau de poste	1 unité
-Poste de police	1 unité
-Lave-auto	1 unité
-Salle communautaire	1 unité
-Salon funéraire	1 unité
-Dépanneur	1 unité
-Épicerie	1 unité
-Salle de quilles	1 unité
-Cantine	1 unité
-Dépeceur	1 unité
-Garage (réparation mécanique)	1 unité
-Compagnie de transport lourd	1 unité
-Autres commerces non-mentionnés ci-dessus :	1 unité
Agriculture :	
-Ferme	1 unité
Immeubles industriels :	
-par 10 employés	1 unité

Article 5 :

Le conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par expropriation tous terrains ou servitudes requis pour la réalisation de ces travaux;

Article 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à l'affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer la dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avère insuffisante;

Article 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 2 et plus particulièrement la subvention à être versée par le Gouvernement du Québec en vertu du programme « *Travaux d'infrastructures Canada-Québec* » confirmée le 26 mars 2003 par le Ministre des Affaires municipales;

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Claude Dupont, maire

Louise Furlong, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 août 2003

Adoption : 9 septembre 2003

Publication :

Approbation du Ministre :

Au plus tard 5 jours avant la tenue du registre

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Avis public est donné

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

1. Lors d'une séance du conseil tenue le _____, le conseil de la municipalité du Village de Price a adopté le règlement numéro deux cent soixante-sept intitulé :

« Règlement numéro deux cent soixante-sept décrétant un emprunt de 7752468,73\$ pour l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées ».

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement soit l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent fournir une carte d'identité soit carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le _____, au bureau de la municipalité, situé au 18, rue Fournier, dans la municipalité de Price.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 152. Si ce nombre n'est pas atteint le règlement numéro deux cent soixante-sept sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le _____ au 18, rue Fournier, dans la municipalité de Price.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8h30 à 16h30, du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur une liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

7. Toute personne qui le _____ (*date de l'adoption du règlement*) n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalité et remplit les conditions suivantes :

- Être domiciliée sur le territoire de la municipalité et depuis au moins six mois, au Québec;
- Être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la Loi sur le fiscalité municipale (chapitre F2-1) situé sur le territoire de la municipalité.

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Être assignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme étant le seul des co-propriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre. (*Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires.*)

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le _____ (date de l'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité prévue par la Loi.

Louise Furlong, secrétaire-trésorière

Le _____

Certificat de publication de l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :

Je, soussignée, Louise Furlong, secrétaire-trésorière de la municipalité du Village de Price certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint concernant le règlement numéro deux cent soixante-sept et ce conformément à la Loi, le _____.

En foi de quoi, je donne ce certificat.

Price, le _____

Louise Furlong
Secrétaire-trésorière

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

**Règlement d'emprunt numéro deux cent soixante-sept
Décrétant un emprunt de 7752468,73\$ pour l'exécution des travaux
d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées.**

Je soussignée Louise Furlong, secrétaire trésorière de la municipalité du Village de Price certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro deux cent soixante-sept est de 1413;
- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire ait lieu est de 152;
- Que le nombre de signatures apposées est de _____.

Je déclare :

- que le règlement numéro 267 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Price, le _____.

Louise Furlong,
Secrétaire-trésorière.